

SEANCE DU 4 JUIN 2014

Le mercredi 4 juin 2014 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Etaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, M. LECAT François, M. MORIN Stéphane, M. COSNARD Pierre, adjoints, BENARD Magalie, CANTREL Grégory, COURTILLET Jennifer, L'HERMITTE Muriel, LANGUILLET Marc, LECOILLARD Mickaël, LEMARIE Jean-Marie, MAUTALET Hantz, MORIN Isabelle, Mme PION Christelle.

Absente excusée ayant donné respectivement pouvoir :

- Mme RAYMUNDIE Raymonde à M. COSNARD Pierre
Formant la majorité des membres en exercice.
Madame COURTILLET Jennifer a été nommée secrétaire de séance.

Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 23 avril 2014.

1) Tarif d'un repas de cantine à la rentrée 2014

Le repas de cantine est actuellement facturé 3.10 €

Pour 2014, après concertation avec la mairie de MONTIGNY, afin d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du RPI (regroupement pédagogique intercommunal), M. le maire suggère de réviser le tarif tenant compte de l'augmentation de la prestation « traiteur » et des charges courantes.

Il propose de fixer le prix d'un repas de cantine à 3.20 € à la rentrée 2014.

Après discussion, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition. Le tarif d'un repas de cantine sera donc de **3.20 €** à compter du 01/09/2014.

2) Centre de loisirs de juillet 2014

La parole est donnée à M. LECAT qui présente le programme élaboré par la commission du centre de loisirs et transmis aux membres du conseil Municipal par courriel pour avis.

Il rappelle que cette année, le centre de loisirs se décompose en deux volets :

- Le centre classique sur la Vaupalière,
- Le mini camp à Pont de l'Arche.

Le conseil Municipal valide, à l'unanimité, cette nouvelle formule et le programme proposé.

M. LECAT signale qu'à ce jour, la phase d'inscriptions est très encourageante. Environ 30 enfants sont inscrits par semaine de centre.

Concernant le « mini camp », il rencontre un vif succès ; sur 16 places disponibles, 15 sont pourvus (9 garçons et 6 filles).

Il décompose le coût de cette formule à savoir : 350 € par forfait (groupe de 8 enfants avec 1 animateur), 350 € pour le transport et 479.00 € pour l'achat des tentes.

M. LECAT présente le devis du magasin DECATHLON correspondant à 8 tentes de 3 places au prix de 59.95 € ttc l'unité.

Il précise que ce devis est proposé au conseil Municipal par les membres de la commission après s'être rendus ensemble sur place accompagnés de Mme DELAUNAY, directrice du centre. Une présentation du montage et démontage a été faite devant eux. La manipulation de ce matériel semble rapide et facile.

Mme L'HERMITTE met à disposition du centre 2 tentes pour les animateurs.

Les modalités du centre reprennent les décisions prises le 29 mars dernier à savoir :

- tarifs à la semaine par enfant : 65 € pour les semaines de 5 jours, 52 € pour la semaine de 4 jours,
- tarif de 14 € par enfant pour les inscriptions à la journée,
- transport assuré par les CARS PERIER,
- restauration assurée par CUISINE EVOLUTIVE,
- recrutement des animateurs en fonction du nombre d'enfants inscrits, ainsi que l'achat de tentes.

Le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les propositions faites par la commission.

M. LECAT remercie les membres de la commission pour leur collaboration.

3) Contrats saisonniers / service technique

Le recrutement de jeunes vespaliens au service technique de la Commune durant les congés d'été donne satisfaction depuis maintenant plusieurs années. Travail d'été pour les jeunes Vespaliens, aide pour les agents permanents, cette solution est appréciée de tous et permet de poursuivre l'entretien des espaces verts durant les congés des agents. Aussi, M. le maire propose de reconduire ce système pour l'été 2014.

Une annonce a été affichée à la porte de la mairie et sur le site de la Commune. A l'issue de cette publicité, quatre jeunes ont déposé leurs candidatures ; il s'agit de M. Thomas DUPONT, M. Thomas LEBARQUE, M. Damien LANIQUE, M. Nathan LETHEULE. L'attribution des différentes périodes a été étudiée avec les candidats selon leurs disponibilités et la réception des demandes.

Il suggère de recruter ces 4 jeunes sur la période du 16 juin 2014 au 22 août 2014, sachant que M. DUFOUR est en congés en juin et M. CARON en août.

M. le maire rappelle que l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale autorise, en son alinéa 2, le recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, M. le maire propose :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour assurer les fonctions d'agent polyvalent au service technique dont la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures,
- l'établissement de quatre contrats à durée déterminée allant d'une à trois semaines chacun, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 330, indice majoré 316 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création, à compter du 16 juin 2014, d'un emploi d'agent de service à temps complet et autorise M. le maire à signer un ou plusieurs contrats à durée déterminée du 16 juin 2014 au 22 août 2014, pour le recrutement d'un agent non titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 64131 du budget 2014.

4) Organisation de la fête du village

M. BRUNET signale qu'il a reçu deux offres concernant le feu d'artifice symphonique émanant de la société CARNAVAL et de la société « Le 8^{ème} art », prestataire habituel.

Deux cdroms composés des différents thèmes proposés ont circulé entre les membres de la commission « animation ». La majorité s'est dégagée pour le thème « GOLDMANIA » de la société « le 8^{ème} Art » pour un montant de 3 800 € ttc.

M. BRUNET expose ensuite les deux offres reçues pour la prestation « traiteur », l'une émanant de la société LECOINTE Traiteur, l'autre de LEFEBVRE Traiteur (prestataire de l'année 2013).

La commission « animation » propose de retenir l'offre de la société LEFEBVRE traiteur à Maromme, pour l'organisation du repas.

Le menu serait composé de :

- Sangria accompagnée de chipolatas et merguez,
- Petit tournedos de bœuf et grillade de porc servis avec gratin dauphinois et tomate aux épices,
- Salade verte mimosa et duo de fromages,
- Croquant au chocolat.

Le tarif serait de 18.80 € ttc pour le repas et lamise à disposition du personnel de service.

Le prix demandé par personne serait de 15 €.

Mme L'HERMITTE et Mme MORIN pensent qu'il est important de prévoir un menu « enfants » pour les moins de 12 ans. M. BRUNET explique que cette option n'a pas été prise en compte dans le devis du traiteur. Toutefois, des assiettes anglaises pourront être commandées. Si besoin, la demande sera traitée au cas par cas et les parents seront autorisés à amener un pique-nique pour les plus jeunes enfants.

Enfin, M. BRUNET précise que le tournoi de pétanque sera organisé cette année par M. COSNARD Pierre et M. DELOBEL Jean-Pierre. M. LECOILLARD pense qu'il serait judicieux d'élargir la publicité (journaux, affiches ...). M. BRUNET préfère ne pas trop élargir la communication pour éviter les débordements.

Après avoir entendu ces explications, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'entériner ces propositions et d'organiser la fête communale le samedi 28 juin 2014 sur le stade et dans la salle polyvalente avec au programme :

- Tournoi de pétanque,
- Repas animé au tarif de 15 € par personne et vente de boissons sur place,

- Feu d'artifice intitulé « Goldmania » tiré par l'entreprise « le 8^{ème} art ».

A cet effet, le conseil Municipal autorise M. le maire à signer les devis de LEFEBVRE traiteur et de la société 8^{ème} art.

M. BRUNET ajoute que l'animation musicale sera assurée par M. Jérémy CONAN, prestation s'élevant à 320 €.

Il précise que la déclaration a préalablement été faite à la SACEM.

M. le maire rappelle que, dans le cadre de l'organisation de la fête communale, la Commune va être amenée à percevoir exceptionnellement des petites sommes en espèces ou chèques engendrées par la restauration rapide sur place (vente de boissons). Ce type d'encaissement nécessite logiquement la création d'une régie de recettes.

Toutefois, considérant le caractère éphémère de la manifestation (une seule soirée par an) et la faible importance des sommes qui seront perçues, M. le maire suggère, comme les années précédentes, de ne pas créer de régie. Il propose d'encaisser l'argent directement en s'engageant à reverser cette recette au plus tard la semaine suivante à la trésorière de la Commune (trésorerie de Maromme).

Cette recette fera l'objet d'un titre imputé au compte 758 du budget communal.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les modalités d'encaissement.

M. BRUNET donne rendez-vous aux élus le 28 juin à 9 h à la salle polyvalente pour préparer la salle. Seront présents : M. COSNARD, Mme COURTILLET, Mme L'HERMITTE (accompagnée de sa fille), M. LANGUILLET, M. LECOILLARD, Mme MORIN, M. MORIN (sous réserve), Mme PION, Mme RAYMUNDIE.

5) Recours aux services du comptable public et taux de l'indemnité de conseil

M. le maire expose au conseil Municipal qu'au terme des dispositions prévues par le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, une indemnité dite de conseil peut être allouée aux comptables chargés des fonctions de receveur des Communes et établissements publics locaux. A ce titre, le concours du comptable public peut être demandé pour tous les domaines de la gestion de la Commune relevant de sa compétence. Il rappelle par ailleurs qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion du renouvellement du conseil Municipal (article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983).

M. BRUNET donne la parole à Mme CORNET, secrétaire, pour expliquer le bien fondé de cette indemnité, les fonctions du receveur municipal, la différence entre les missions obligatoires et les missions facultatives, objet de cette délibération. Mme CORNET met également l'accent sur l'importance de travailler en étroite collaboration avec Mme TEMPLEMENT, dont l'aide est précieuse.

M. MORIN ne remet pas en cause l'aide nécessaire justifiée par Mme CORNET mais le principe de verser systématiquement une indemnité au taux plein, alors qu'elle est d'une part facultative et d'autre part modulable.

Aussi, M. MORIN ne cerne pas les contours des prestations dites spécifiques et réalisées par la trésorière, à titre personnelle, et en dehors de ses attributions liées à sa fonction.

M. MORIN pense que cette indemnité est « un privilège » et que finalement en tant que contribuable, nous payons deux fois : le salaire et l'indemnité.

Suite au renouvellement du conseil Municipal, M. le maire sollicite l'avis de celui-ci sur l'octroi d'une indemnité de conseil au profit de Mme TEMPLEMENT, receveur de la trésorerie de Maromme. Il précise que cette indemnité serait versée à taux plein et calculée sur le montant des dépenses réelles des 3 exercices précédents constatées au compte administratif. Le versement serait réalisé selon une périodicité annuelle.

M. le maire propose donc :

- d'accorder à Mme TEMPLEMENT l'indemnité de conseil selon les modalités indiquées ci-dessus,
- d'accorder cette indemnité au taux maximal pour la durée du mandat du conseil Municipal,

Et précise que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011, article 6225 du budget de la Commune.

Le conseil Municipal accepte par 12 voix.

Vote : 12 voix pour et 3 abstentions (M. LECOILLARD Mickaël, Mme MORIN Isabelle, M. MORIN Stéphane)

M. LECOILLARD, rejoint par M. MORIN, motive son abstention par le fait qu'il s'oppose au principe du versement de cette indemnité. En aucun cas, il ne remet en cause l'aide apportée à Mme CORNET.

6) Budget communal / Opérations d'ordre et admission en non valeur

- Propositions en non-valeur

Mme TEMPLEMENT, trésorière, nous a transmis un état des présentations et admissions en non-valeur. Il s'agit de petites sommes qui n'ont pas pu être recouvrées.

Il est proposé de les admettre en non-valeur afin d'éviter des frais de poursuites.

Le montant des pièces irrécouvrables s'élève à 5.16 €.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Un mandat au compte 6541 pour le montant accepté sera émis.

- c/238 « avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles » /
Décision modificative n°1

Mme TEMPLEMENT, trésorière, nous informe que l'inventaire de la Commune comporte des immobilisations au compte 238.

Ce compte enregistre les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice pour des avances versées avant justification des travaux.

Elles sont ensuite portées à des comptes 231x au vue des pièces justificatives de l'exécution des travaux par opération d'ordre budgétaire.

La situation détaillée du compte 238 avec les écritures d'origine fait apparaître des opérations anciennes qu'il convient de régulariser. Il s'agit de travaux réalisés par le syndicat électrique (SIER) et l'entreprise SPIE.

Ainsi, il convient de prévoir les crédits budgétaires (opérations d'ordre budgétaire au chapitre 041) au budget 2014 de la façon suivante :

↳ Recettes d'investissement

C/238-041 : 87 866 €

↳ Dépenses d'investissement

C/21534-041 : 66 971 €

C/21538-041 : 20 895 €

Le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'inscrire les crédits précités et de modifier le budget communal 2014 en ce sens.

7) Mise en place du comité de pilotage de lutte contre le bruit

M. le maire suggère de créer un comité de pilotage chargé de trouver des solutions pour remédier aux nuisances sonores et de travailler en relation avec les élus nationaux, notamment M. BOUILLON Christophe, Député et Président depuis février 2013 du Comité national du bruit.

Il signale qu'une association composée d'habitants existe déjà sur La Vaupalière et sera invitée à rejoindre ce nouveau comité de pilotage.

M. le maire propose de désigner M. LANGUILLET Marc, référent de ce comité.

Le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

Le Comité de pilotage sera également composé de M. le maire, M. MAUTAENT Hantz, M. COSNARD Pierre, M. MORIN Stéphane, Mme MORIN Isabelle.

M. le maire fait part de la volonté des élus de SAINT JEAN DU CARDONNAY de s'associer à LA VAUPALIERE. Les riverains de la route de Duclair sur cette Commune subissent les mêmes nuisances et viennent d'établir une pétition.

Aussi, M. le maire suggère d'associer ST JEAN DU CARDONNAY à ce Comité de pilotage. Les modalités seront à étudier ultérieurement avec M. NIEL, maire. Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

M. LANGUILLET propose également de faire un boîtage sur ce sujet afin d'ouvrir le comité aux Vespaliens (résidant notamment dans les lotissements proches de l'autoroute).

M. LECAT pense que ce boîtage peut être élargi aux hameaux. Certaines personnes pouvant avoir des compétences particulières dans ce domaine.

Une réunion de travail, en présence de M. BOUILLON, sera organisée dès le début du 2^{ème} semestre 2014.

M. MAUTAIENT stipule que les Communes de BAPEAUME LES ROUEN et MAROMME ont obtenu des aménagements suite à l'intervention de M. BOUILLON. Suite à l'étonnement et à la perplexité de plusieurs membres du conseil Municipal, sur les raisons qui ont motivé ces aménagements, M. MORIN explique les critères d'attribution ne sont pas identiques pour LA VAUPALIERE, Commune considérée hors zone urbaine.

8) Acquisition de la tondeuse / choix de l'entreprise

Une somme de 28 000 € a été inscrite au budget primitif 2014 pour l'équipement d'une nouvelle tondeuse, ce montant correspondait à une offre de l'entreprise MOREL établie fin 2013.

La commission « travaux » a sollicité d'autres devis aux entreprises DUCASTEL et MOTOCULTURE DE HAUTE NORMANDIE.

A l'examen des différentes offres, la commission a constaté que les prix et le matériel étaient comparables avec un léger avantage toutefois à la société MOREL.

L'entreprise MOREL est venue sur place faire une démonstration en présence de M. BRUNET, M. COSNARD, M. CANTREL, M. CARON, M. DUFOUR. Ces deux agents amenés à utiliser ce matériel au quotidien ont fait des essais de la machine et ont pu apprécier sa maniabilité. L'essai fut donc concluant.

M. BRUNET a ensuite négocié avec l'entreprise MOREL une reprise du plateau de coupe sous forme de matériel (une tondeuse de 182 cm³ pour entretenir les abords des massifs et un gyrobroyeur).

Ces explications données, M. le maire propose au conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise MOREL incluant la reprise du plateau de coupe dans les conditions précitées.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité. M. le maire est par conséquent autorisé à signer le devis correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier (demande d'immatriculation, contrat d'assurance ...).

Ce matériel sera garanti 2 ans et sera livré dans les meilleurs délais pour une utilisation optimale cet été.

M. le maire remercie M. COSNARD et M. MAUTAIENT pour l'aide apportée aux agents dans le cadre du fleurissement des massifs.

↳ Acquisition d'un lave-vaisselle

M. BRUNET rappelle que le conseil Municipal a inscrit une somme au budget 2014 pour remplacer le lave-vaisselle du restaurant scolaire.

Deux sociétés ont été consultées : LANEF et G'FROID.

Un avis a été demandé à Mme CHEVALIER, principale utilisatrice de ce matériel.

Les devis sont présentés au conseil Municipal.

A l'examen de ces offres, M. le maire suggère de retenir l'une des offres de la société G'FROID pour un montant de 2640 € ttc (2 200 € ht). Il s'agit d'un milieu de gamme conforme aux besoins quotidiens du restaurant scolaire (100 couverts).

Un autre modèle de gamme supérieure entièrement électronique avait également été proposé, mais cela semble risqué en cas de panne.

Le conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité et autorise M. le maire à signer le devis correspondant. La livraison sera demandée pour le 25 août prochain.

↳ Réserve incendie de la salle polyvalente : géolocalisation des réseaux

M. le maire présente un devis émanant de l'entreprise NORGEO s'élevant à 1 000 € ht afin de réaliser une géolocalisation du réseau d'eau sur la zone d'emprise du projet de réserve incendie. M. le maire précise qu'il ne possède aucun plan des réseaux existants aux abords de la salle polyvalente et pense qu'il serait judicieux de faire appel à cette entreprise pour obtenir, dans un premier temps, un plan et un tracé précis des réseaux d'eau et d'éclairage public notamment.

Il pourra ensuite faire à nouveau appel à cette entreprise pour réaliser une géolocalisation de tous les réseaux entre les différents bâtiments communaux (salle polyvalente, écoles, mairie).

Les bâtiments ont été raccordés entre eux au fur et à mesure des constructions et nous n'avons aucune précision concernant l'implantation des réseaux.

M. CANTREL précise qu'un détecteur peut être loué directement par la Commune. De plus, l'entreprise chargée de poser la réserve incendie se chargera elle-même de détecter les réseaux.

M. LECOILLARD ajoute que l'entreprise va être amenée à effectuer une DICT (déclaration d'intention de commencer les travaux) et, ainsi, à consulter les différents concessionnaires qui seront tenus de lui communiquer l'emplacement exact des réseaux.

Les élus pensent à la majorité que cette dépense ne doit pas être supportée par la Commune.

L'entreprise devra s'assurer elle-même et sous sa responsabilité de l'implantation des réseaux.

M. MORIN pense, par contre, que l'idée évoquée par M. le maire de réaliser la géolocalisation des réseaux existants entre les différents bâtiments communaux pourra être éventuellement étudiée ultérieurement.

Après discussion, le conseil Municipal refuse, par 12 voix, de réaliser la géolocalisation du réseau d'eau dans le cadre de l'installation de la réserve incendie de la salle polyvalente et rejette le devis de l'entreprise NORGEO.

Vote : 12 voix contre, 2 abstentions (Mme COURTILLET, M. LECOILLARD), 1 pour (M. BRUNET).

A propos de la réserve incendie, M. le maire ajoute que les devis reçus ont été examinés par la commission « travaux » et ont fait l'objet de demandes de précisions complémentaires.

Nous sommes dans l'attente des réponses des entreprises.

9) Compte-rendu des commissions

↳ La parole est donnée à M. LECAT qui présente le bilan du centre de loisirs d'avril 2014, plutôt satisfaisant avec 20 enfants inscrits (allant de 16 à 17 selon les jours). Les dépenses (repas, laser games, transport) et les recettes (participation des familles) font apparaître un excédent de 71.79 € (hors salaires et charges).

↳ La parole est donnée à M. COSNARD.

- 48 personnes sont inscrites pour la sortie du 22 juin 2014, il reste à ce jour 7 places disponibles,
- Les jardinières ont été installées sur l'ensemble de la Commune (notamment sur les bâtiments communaux),
- Un système de compost va être mis en place le long de l'autoroute afin d'éviter de porter les tontes à la déchetterie,
- De la pelouse va être semée auprès de la propriété de M. DURAND.

↳ La parole est donnée à M. LECOILLARD qui fait le compte-rendu de la réunion du SDE 76 (syndicat départemental d'énergie) du 21 mai dernier. Il précise les noms des représentants de la CLE (commission locale d'énergie).

Le technicien responsable de notre secteur est M. Bruno BOUTIN.

Il explique ensuite les taux des différentes subventions pouvant être allouées par le SDE suivant la nature des travaux.

10) Questions diverses

➤ Mme MORIN demande que le terrain de M. DECAUX à l'angle de la route de Montigny et de la rue de l'église soit entretenu. Les mauvaises herbes gênant la visibilité au niveau du stop.

M. BRUNET signale que cette demande a déjà été faite auprès de M. DECAUX Christian.

➤ Mme MORIN demande si le certificat d'achèvement des travaux de viabilisation de la zone du Vert galant a été délivré.

M. BRUNET précise que les travaux de viabilisation ne sont pas encore terminés. Le certificat ne sera pas délivré avant la fin du mois de juin. Cela implique des refus tacites des demandes de permis de construire déposées fin 2013.

➤ Mme MORIN souhaite des informations sur les négociations avec la société TERRES A MAISONS concernant notamment les accès et la création d'un trottoir. Elle émet d'importantes réserves sur la sécurité du 2^{ème} accès pour des raisons de visibilité.

M. BRUNET signale qu'il a rencontré différents interlocuteurs concernant ce dossier. Lors d'un 1^{er} rendez-vous, il a évoqué ce dossier avec des représentants de l'ATD 76 (agence technique départementale) et du CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement). Puis, lors d'un 2^{ème} rendez-vous, avec M. RETOUT, instructeur de la DDTM.

Il ressort de ces entretiens que la demande de permis d'aménager déposée par la société TERRES A MAISONS respecte complètement les prescriptions du PLU (plan local d'urbanisme). Les accès respectent les dispositions des orientations d'aménagement du PLU. La création d'un trottoir n'est pas pertinente selon les représentants de l'ATD 76 et du CAUE. Par contre, il préconise un sens unique de circulation à l'intérieur du lotissement (entrée par le bas, sortie par le haut).

Il ajoute que M. CRESTIN est en possession d'un certificat d'alignement signé par M. DELALONDE début janvier 2014. En dehors de ces limites, il s'agit du territoire public sur lequel rien ne peut être imposé au lotisseur. Selon M. RETOUT, la réglementation est du côté de M. CRESTIN.

M. MORIN ajoute qu'il est dommage que la Commune ne puisse rien faire réglementairement et qu'il faille attendre les aménagements.

M. MORIN s'interroge sur le fait que si la Commune n'a pas les financements pour ces aménagements, alors il serait souhaitable de ne pas notifier l'arrêté de lotir.

M. BRUNET précise que les accès sont normalement à la charge de la Commune. Or, M. CRESTIN est d'accord pour financer les aménagements (plateaux surélevés, chicanes ...) sans trottoir.

Par ailleurs, M. MORIN interroge M. le maire sur la possibilité d'imposer à la société TERRES A MAISONS un règlement de même type que celui de la zone du Vert Galant. M. BRUNET répond qu'après avoir pris contact avec M. RETOUT, cela s'avère impossible.

M. LANGUILLET rappelle que Mme CORNET avait présenté, lors d'une précédente réunion, la possibilité de mettre en place un PUP (projet urbain partenarial) entre la société TERRES A MAISONS et la Commune pour financer ces accès.

M. BRUNET répond que cette possibilité ne peut être imposée au lotisseur et doit faire l'objet de négociations.

Il signale ensuite qu'il a sollicité l'aide de l'ATD 76 pour obtenir des esquisses afin d'améliorer les accès et la sécurité.

➤ Mme MORIN demande qu'un rappel soit fait à toutes les associations concernant le respect de la propreté dans la salle polyvalente et l'utilisation de chaussures propres et adaptées au sol. Elle ajoute que plusieurs néons ne fonctionnent plus.

Concernant les consignes de propreté de la salle, un affichage va être fait.

Concernant l'éclairage, il va être fait appel à une entreprise pour changer les néons dans les meilleurs délais.

M. CANTREL pense qu'il serait intéressant que les agents communaux aient l'habilitation nacelle pour effectuer eux-mêmes ce type d'intervention.

➤ M. MAUTALEMENT demande que l'église soit ouverte le weekend durant l'été afin qu'elle puisse être visitée.

M. BRUNET pense que cela n'est pas envisageable. Cela pourrait engendrer des vols ou des dégradations. Par contre, il invite M. MAUTALEMENT à organiser une visite groupée.

➤ M. MAUTALEMENT demande à quelle date va être organisée la sortie des jeunes. M. BRUNET répond que cette sortie « karting » ou autre se déroulera courant septembre 2014.

➤ M. MAUTALEMENT signale qu'il est urgent de réparer le mail très abimé notamment du fait du passage des camions lié au chantier de la zone du Vert Galant.

M. BRUNET répond qu'il a récemment fait le tour de la Commune avec le représentant du bureau d'études mandaté par la Communauté de communes pour la réfection des voiries. Les travaux devraient bientôt être réalisés.

➤ M. MORIN demande à M. BRUNET d'intervenir auprès de M. DURAND pour que la chaussée soit nettoyée aux abords de sa nouvelle construction.

➤ M. LECAT demande à M. BRUNET d'intervenir auprès du syndicat mixte des bassins versants afin que le bassin de la maison « Margot » soit entretenu.

➤ M. BRUNET prévient les membres du conseil Municipal qu'ils vont être conviés à une séance supplémentaire le vendredi 20 juin afin de désigner les délégués du conseil Municipal en vue des élections sénatoriales du 28 septembre 2014. Une convocation va être transmise prochainement.

M. MORIN suggère de programmer une réunion préalable afin de définir les intentions de vote à faire au nom de l'ensemble du conseil Municipal.

➤ M. LANGUILLET se fait porte parole de M. LEBIGRE concernant la tonte du stade en vue de la foire à tout. Il reste souvent un espace non entretenu. Il s'agit en fait d'un espace protégé à entretien raisonné (pour la protection de la faune et la flore).

➤ M. BRUNET fait état des résultats du sondage de la nouvelle organisation scolaire à la rentrée de septembre 2014 (transmis par courriel aux membres de la commission « scolaire »). Un rappel a été fait aux parents n'ayant pas encore répondu.

A la lecture de ces résultats, la quasi-totalité des parents envisage d'inscrire leur(s) enfant(s) aux activités périscolaires.

Par contre, seuls 20 familles sont intéressées par la restauration du mercredi midi et 11 familles par le centre de loisirs l'après-midi. Ce constat amène une importante réflexion avant de se prononcer.

Ce point sera mis à l'ordre du jour de la séance du 2 juillet prochain.

Mme BENARD précise que, pour des raisons de sécurité, il ne peut être envisagé le réchauffage de repas dans les locaux du restaurant scolaire (ceci afin de veiller au respect de la chaîne du froid).

Mme PION pense qu'il faut organiser les deux services ensemble (cantine et centre de loisirs) ou aucun des deux.

Mme PION ajoute que le tarif d'un euro est trop élevé. De plus, les Vespaliens scolarisés à Montigny paieront ce montant s'il est appliqué sur Montigny. M. BRUNET stipule que le tarif doit être harmonisé entre les deux Communes au même titre que le tarif d'un repas de cantine. Il faut penser en RPI (regroupement pédagogique intercommunal).

➤ M. LECOILLARD se fait porte parole du Comité des fêtes qui sollicite :

- l'ouverture d'une trappe dans la porte de la salle polyvalente pour le passage des câbles notamment lors de la foire à tout,

- la prise en charge de l'assurance des sections par la Commune.

La parole est donnée au public.

La séance est levée à 23h05.